

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.5 Santé et sécurité des collectivités

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises devront prévoir et éviter les incidences négatives habituelles ou inattendues sur la santé et la sécurité des acteurs locaux. Elles devront proposer des mesures d'atténuation adaptées à la nature et à l'ampleur des risques et incidences répertoriés. Les entreprises doivent au minimum se conformer aux pratiques internationales pour la conception, la construction, l'exploitation et la mise hors service de tous les éléments structurels ou composants du projet, et prendre en compte les risques auxquels sont exposés les acteurs locaux. Elles doivent prendre en considération les risques que comporte l'accès du public à de nouveaux bâtiments et à de nouvelles structures, et respecter le principe de l'accessibilité universelle.

Lorsque des éléments structurels, tels que des barrages et des bassins de retenue de résidus ou de stockage des cendres, sont situés dans des sites présentant des risques élevés, et peuvent, en cas de défaillance ou de dysfonctionnement, compromettre la sécurité publique, les entreprises doivent engager un ou plusieurs experts extérieurs (autres que ceux qui sont chargés de la conception et de la construction de la structure) pour qu'ils procèdent à des examens durant les phases de conception, de construction, de mise en œuvre et de démantèlement.

Les entreprises doivent réduire au minimum le risque que les activités liées à leurs projets (y compris l'afflux de main-d'œuvre) provoquent l'introduction ou la propagation de maladies contagieuses, et elles doivent tenir compte du fait que les groupes vulnérables peuvent être plus susceptibles de contracter ces maladies. Les entreprises doivent s'efforcer de réduire le plus possible l'incidence des maladies endémiques au sein des collectivités vivant sur le territoire, en prenant notamment des mesures pour améliorer les conditions environnementales. Elles doivent se doter d'un plan de santé communautaire en vue de recenser et gérer en continu les risques que comporte le projet pour la santé publique et de contribuer à l'amélioration générale de l'état de santé de la population locale. Des indicateurs concernant la santé doivent être définis et intégrés dans ce plan à des fins de suivi.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle eu recours à une expertise professionnelle adéquate dans le but de bien comprendre et de bien gérer les risques pour la santé et la sécurité des intervenants locaux?
- Des stratégies, des programmes et des plans ont-ils été mis en place pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité publiques?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

[NP 4. Santé et sécurité des communautés. Sections 5-11](#)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Introduction to Health Impact Assessment.

<http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/a0f1120048855a5a85dcd76a6515bb18/HealthImpact.pdf?MOD=AJPERES>

(anglais seulement) Health Impact Assessment: Summary of the Good Practice Guidance. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Good Practice Guidance on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Community Health Programs in the Mining and Metals Industry. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM